

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_053

Objet : Étude de faisabilité en vue de la construction d'une nouvelle piscine intercommunale de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2025/003 du Conseil communautaire adoptée le 4 février 2025 qui autorise le lancement d'une étude de programmation élargie sur le futur de la piscine intercommunale d'Hazebrouck ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- AM SPORT CONSEIL (33130 BEGLES),
- D2X INTERNATIONAL (75006 PARIS),
- MISSION H2O (75014 PARIS) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 mars 2025 à 12h00 ;

Considérant les 3 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Étude de faisabilité en vue de la construction d'une nouvelle piscine intercommunale de Cœur de Flandre agglo » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les documents y afférents :

- Société MISSION H2O (75014 PARIS), pour un montant global et forfaitaire de 24 625,00 € HT soit 29 550,00 € TTC.

Des réunions supplémentaires à la demande de Cœur de Flandre agglo pourront être facturées dans les conditions tarifaires indiquées à la pièce financière.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-200040947-20250415-DEC2025053-CC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 AVR. 2025

Le Président

Valentin BÉLLEVAL

